



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le code du travail et notamment son article L.211-1
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4
Vu le code civil et notamment son article 1384
Vu le décret n° 2003-812 du 26.08.03 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans
Vu la circulaire n° 2003-134 du 08.09.03 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de 16 ans,

Elève :

Classe :

Né(e) le

Adresse des Parents :

Code postal

Commune :

Réglant les conditions de déroulement du stage de découverte en entreprise entre les soussignés :

- **Mme Darthos Anne-Marie**

Tél. : 05 58 73 03 56

Chef d'établissement

Du collège du pays d'Orthe de Peyrehorade

Mél : pr.0400028n@ac-bordeaux.fr

d'une part

- **L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL :**

NOM :

Raison sociale (activité)

Adresse :

- Code postal

Commune :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Télécopie : __ / __ / __ / __ / __

Mél :

N° de police d'assurance.....

Nom de la compagnie d'assurance.....

Représenté (e) par M.

d'autre part

Dans le cadre du projet d'établissement et la mise en œuvre du projet personnel de formation et d'orientation de l'élève, en vue de découvrir le milieu professionnel

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dans la limite maximum de 35 heures et de 24 heures au minimum, l'élève sus-désigné effectuera une séquence d'observation en milieu professionnel du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, **selon les horaires suivants** (bien préciser les horaires dans le tableau) : on ne peut excéder 7 heures par jour. **Toute modification d'horaire après signature de la convention doit faire l'objet d'un avenant.**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires Matin					
Horaires Après-midi					

Article 2 : Le stagiaire est placé dans l'entreprise sous l'autorité directe de M ou Mme

Article 3 : Le stagiaire demeure sous statut scolaire pendant la durée de son séjour dans l'entreprise.
Il reste en relation avec le Chef d'Etablissement. (Tél. : 05 58 73 03 56).

Article 4 : Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage devra être signalée au collègue dans les plus brefs délais.

Article 5 : L'élève sera suivi par le professeur responsable et recevra sa visite. Le Chef d'Entreprise ou son représentant seront avisés et consultés sur le déroulement du stage.

Article 6 : Durant son stage, l'élève doit se conformer au règlement et aux horaires de l'entreprise.

Article 6 bis : Les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 s'appliquent à l'élève.

Article 7 : Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Article 8 : Le collègue a souscrit auprès de la M.A.I.F. une assurance couvrant le trajet, responsabilité civile, dommages corporels, dommages aux biens.
Le Chef d'Entreprise, en cas d'accident, s'engage à faire parvenir la déclaration dans les plus brefs délais au Chef d'Etablissement.

Article 9 : Sa responsabilité civile étant susceptible d'être engagée, le chef d'entreprise se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élève(s) stagiaire(s).

Article 10 : Durant son stage, l'élève ne devra, en aucune manière, utiliser de machines dangereuses (articles R.234.11 à R.234.21 du code du travail).

Article 11 : En cas de faute grave, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le Principal. L'élève réintégrera alors le collège dans le cadre des activités habituelles.

Article 12 : Le professeur responsable demandera au chef d'entreprise son appréciation sur le séjour de l'élève.

Article 13 : A son retour, l'élève devra établir un rapport de stage.

Article 14 : Le représentant légal de l'élève doit donner son consentement aux clauses de la convention et reçoit copie de la présente.

Fait à, le

« lu et approuvé »

L'élève Date et signature	Le responsable légal de l'élève (parents) Date et signature
Le Principal Date et signature	Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil Date et signature

--	--